



FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES

Section
OSDD

Claire Guelmani
Secrétaire de Section Fédérale
Tél. : 01 48 01 91 94
osdd@fecfo.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mutuelle des Métiers de la Justice et de la Sécurité (MMJ) : La FEC FO appelle à l'apaisement immédiat et à la protection des salariés

La Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière (FEC FO), organisation syndicale représentative dans le secteur des mutuelles et des institutions de prévoyance, prend publiquement la parole face à la situation que traverse la Mutuelle des Métiers de la Justice et de la Sécurité (MMJ). La crise actuelle met en péril à la fois l'avenir de la Mutuelle et les conditions de travail de ses salariés. Elle ne peut rester sans réaction.

Une mutuelle déjà fragilisée avant la tempête

La MMJ connaît depuis 2017 une dégradation financière structurelle d'une gravité exceptionnelle : près de 16 millions d'euros de pertes en sept ans, des frais de gestion ayant atteint jusqu'à 30 % des produits, et un portefeuille d'adhérents réduit à 63 000 personnes, essentiellement des retraités, à la suite de la perte du marché de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires de la Fonction Publique de l'Etat.

Cette situation a conduit l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à placer la MMJ sous surveillance renforcée, avec un suivi hebdomadaire de trésorerie, et à exiger le transfert du portefeuille d'adhérents vers l'UMG AESIO au 1^{er} janvier 2027. La pérennité même de l'agrément de la MMJ est en jeu.

C'est dans ce contexte de fragilité extrême qu'a éclaté, le 5 mai 2026, une crise de gouvernance sans précédent dans le secteur mutualiste.

Le 5 mai 2026 : une crise de gouvernance inédite

Deux assemblées générales concurrentes se sont tenues le même jour : l'une à 11h30, convoquée par une partie des administrateurs, ayant prononcé la révocation du Président M. Jean-Yves ANFRAY et la suspension de la Directrice Générale Mme Clara POLLART-MORLAT ; l'autre à 14h, convoquée par le Président ANFRAY, ayant prononcé la révocation de l'ensemble du Conseil d'administration.

Le Tribunal Judiciaire de Paris, statuant en référé le 4 mai 2026 (N° RG 26/53072), n'a pas tranché la question de légitimité, celle-ci relevant du fond, mais a condamné la MMJ pour avoir tenté d'entraver la tenue de l'une des AG, sous astreinte de 5 000 euros par infraction constatée.

Il en résulte aujourd'hui une situation de double direction revendiquée, chaque camp adressant aux salariés des injonctions contradictoires.

Les salariés se trouvent dans l'impossibilité objective d'identifier leur lien de subordination légal.

Des salariés pris en otage dans une guerre de pouvoir

La FEC FO tient à rappeler avec force qu'au cœur de ces affrontements institutionnels se trouvent des femmes et des hommes qui travaillent chaque jour pour servir les adhérents de la MMJ et qui méritent d'exercer leur activité dans des conditions dignes et sereines.



Les faits sont accablants :

- **Trois mises à pied en trois semaines**, dont certaines apparaissent manifestement infondées ;
- Des « **mesures de sécurité** » consistant à confiner les salariés dans les locaux ou à les renvoyer à domicile sans délai, semant la désorientation et l'anxiété ;
- Des **injonctions contradictoires** émanant de deux directions concurrentes, exposant les salariés à des risques disciplinaires de toute nature ;
- Un **climat anxiogène** documenté, ayant conduit la direction à mettre en place une psychologue d'entreprise et à annoncer une enquête sur les risques psychosociaux — mesure nécessaire mais insuffisante tant que les causes de ce chaos ne sont pas traitées.

Des risques graves pour la survie de la Mutuelle

La paralysie institutionnelle actuelle fait peser trois risques majeurs sur l'avenir de la MMJ.

En premier lieu, le maintien de l'agrément ACPR est directement menacé. L'ACPR assure un suivi hebdomadaire de la MMJ. L'absence de direction clairement identifiée et habilitée pourrait précipiter la nomination d'un administrateur provisoire, issue que nul ne peut souhaiter.

En deuxième lieu, la confiance des adhérents est en péril. La médiatisation de ce conflit risque de conduire les sociétaires à résilier leurs contrats par anticipation, aggravant une dégradation du portefeuille déjà alarmante.

En troisième lieu, le projet de restructuration est bloqué. Le plan de remédiation négocié avec l'ACPR, AESIO et la SGAM AEMA suppose une direction stable et légitime.

L'état actuel de paralysie reporte indéfiniment toute décision sur le volet social et maintient les salariés dans une incertitude prolongée.

Les demandes de la FEC FO

La FEC FO ne prend pas parti dans le conflit de gouvernance en cours, c'est au juge qu'il reviendra, en dernier ressort, de dire le droit.

Elle exige néanmoins, dès aujourd'hui et sans délai :

- **La cessation immédiate** de tout acte ou communication de nature à désorganiser davantage la Mutuelle ou à instrumentaliser les salariés ;
- **Le rétablissement sans délai d'une chaîne de commandement claire et unique**, permettant aux salariés de travailler dans des conditions normales ;
- **Le respect scrupuleux des droits du CSE** à être informé et consulté sur toute décision susceptible d'impacter les effectifs ;
- **La protection effective des salariés** contre les risques psychosociaux engendrés par cette situation.

La FEC FO restera mobilisée aux côtés des salariés de la MMJ pour que leurs droits soient respectés et que la Mutuelle puisse traverser cette crise dans les meilleures conditions possibles. **Le temps des querelles de pouvoir doit céder la place au temps de la responsabilité.**

Paris, le 12 mai 2026

Contact : Claire GUELMANI, Secrétaire de la Section Fédérale FEC FO des Organismes Sociaux Divers et Divers - 06 77 81 00 29